

## PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

### MENTION DES TEXTES QUI RÉGISSENT L'ENQUÊTE

La procédure suivie pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est régie par les articles L153-11 à L153-26, et R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L153-19, l'enquête publique porte sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme. Cette enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'enquête publique est donc régie notamment par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

### FAÇON DONT L'ENQUÊTE S'INSÈRE DANS LA PROCÉDURE

**Les étapes successives de la procédure sont :**

**1. Délibération n°083-2014 du 14 octobre 2014 prescrivant la procédure de révision du PLU.** Cette délibération a été affichée pendant un mois en Mairie et une mention de cet affichage a été publiée dans un journal diffusé dans le département. La délibération est jointe au présent dossier d'enquête au sein du dossier d'arrêt du PLU. Elle a été notifiée aux personnes publiques associées.

**2. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** et notamment les orientations générales selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, dont rend compte la délibération du 23 mai 2017.

**3. Délibération n° 04-2020 du 28 janvier 2020 prononçant l'arrêt du projet** de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation. Ce dernier a été notamment affiché pendant un mois en Mairie.

**4. Arrêté n°2020-066 du Maire prescrivant l'enquête publique,** pris le **20 août 2020.** Cet arrêté est joint au présent dossier d'enquête. Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été portées à la connaissance du public par une mention insérée dans les journaux Le Parisien et La Marne, par affichage sur les panneaux communaux, et via le site internet de la commune. Les avis informant le public de cette enquête sont joints au présent dossier d'enquête. L'enquête publique dure 31 jours consécutifs du 14 Septembre 2020 au 14 Octobre 2020 inclus aux horaires d'ouverture habituels de la mairie. A l'issue de cette enquête, le Commissaire enquêteur dispose d'un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées. La commune tiendra à disposition du public ces documents pendant un an.

**5. Délibération du Conseil municipal prononçant l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme, prévue en Décembre 2020.**

Cette dernière sera affichée pendant un mois en Mairie et une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

### AUTORITÉS COMPÉTENTES ET DÉCISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE LA PROCÉDURE

La décision d'approbation du PLU revient au Conseil municipal.